

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

### Nombre de conseillers présents : 26

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, PARENTHOEN Yannick, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, TRONEL Sylviane, Formant la majorité des membres en exercice.

### Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 7

CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoit donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine, PECHARD Katia donne pouvoir à DU VERGER Laurence, PICHON Laetitia donne pouvoir à FAYOT Michel.

### Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2

HACHANI Yohann, MONTOYA Marc-Antoine

Le secrétariat a été assuré par : KALITA Matthieu

**Objet : Mise à jour des cadres d'emplois éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la suite du transfert d'effectifs entre le CCAS et la Ville**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20251217-D2025-83-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville  
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX  
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux, les éducateurs des activités physiques et sportives

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puéricultures,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux agents des corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence à titre provisoire pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20251217-D2025-83-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville

Place Hippolyte Périgut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX

Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

## Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales, des Puéricultrices cadres de santé, des Infirmiers en soins généraux, des Éducateurs de Jeunes Enfants, des Auxiliaires de puériculture, des Agents sociaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les conditions prévues par la délibération n° 2021-93 du 15 décembre 2021.
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le :

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **19 DEC. 2025**

- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **19 DEC. 2025**



**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Matthieu KALITA**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20251217-D2025-83-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence à titre provisoire pour les puéricultrices cadres territoriaux de santé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence à titre provisoire pour les puéricultrices territoriaux et pour les infirmiers en soins généraux,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 pris en application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

**Vu** la délibération n° 2021-93 du 15 décembre 2021 portant évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la Ville,

**Considérant que** les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tableau des effectifs de la Ville intègre une évolution notable liée au transfert budgétaire de plusieurs emplois précédemment portés par le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vers le budget principal de la Ville. Ce transfert concerne principalement les services de la Petite Enfance, de la Maison des Familles et de la Convention Territoriale Globale, dans un objectif de simplification et d'unification de la gestion administrative et budgétaire.

Les emplois transférés se répartissent comme suit :

- Filière administrative : 2 postes d'attachés et 2 postes de rédacteurs
- Filière technique : 4 postes d'adjoints techniques
- Filière sociale : 15 postes d'agents sociaux et 7 postes d'éducateurs de jeunes enfants
- Filière médico-sociale : 1 poste de Puéricultrice et 15 postes d'Auxiliaires de puériculture.

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin d'intégrer les cadres d'emplois des puéricultrices territoriales, puéricultrices cadre de santé, infirmiers en soins généraux, Éducateurs de Jeunes Enfants, Auxiliaires de puériculture, Agents sociaux ;

Ainsi, la partie « I. La mise en place du RIFSEEP » définissant notamment les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP doit être modifiée en conséquence.

Les autres dispositions restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20251217-D2025-83-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville

Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX

Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46